

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE LIMOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0336

**Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police**  
**Sous Domaine : Police Municipale**

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la SARL BURGAT et Fils qui sollicite l'autorisation de mettre en place du matériel et engins de chantier, Avenue André Chénier à LIMOUX du Jeudi 7 Juillet 2022 au Mercredi 13 Juillet 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, la SARL BURGAT et Fils s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

**Article Premier** : A l'occasion de la mise à la côte de tampons effectuée par la SARL BURGAT et Fils dont le siège social est situé ZA La Plaine - 11300 Cournanel, cette dernière est autorisée à mettre en place du matériel et des engins de chantier au lieu cité ci-dessus à LIMOUX du Jeudi 7 Juillet 2022 - 8 heures au Mercredi 13 Juillet 2022 - 18 heures.

**Article 2** : La signalisation du chantier devra être assurée par la SARL BURGAT et Fils qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement des engins de chantier et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

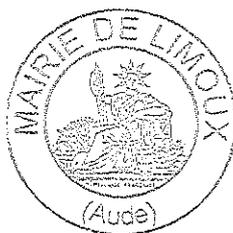
**Article 3** : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

**Article 4** : La SARL BURGAT et Fils sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

**Article 5:** Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et la SARL BURGAT et Fils sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en MAIRIE, LIMOUX le 27 Juin 2022  
Pour le MAIRE et par délégation**

Le Conseiller Municipal délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Simon", is written over a diagonal line.

**Alain SIMON**